



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2026-075
DU 12 MARS 2026

CARNAVAL DU BOURNY

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 05/2026 en date du 7 janvier 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-874 en date du 30 septembre 2025, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'organisation du carnaval du Bourny par la maison de quartier du Bourny en partenariat avec les associations de parents d'élèves des écoles Marcel Pagnol et Saint Éxupéry, le comité d'animation du Bourny et l'accueil de loisirs,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau «urgence attentat», il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

La maison de quartier du Bourny est autorisée à organiser le carnaval du Bourny le dimanche 29 mars 2026 sur l'espace public communal.

Article 2

Dimanche 29 mars 2026, le défilé empruntera l'itinéraire suivant :

Départ place Augustine Fouillée

- Rue Robert Schuman

- Rue Léon Blum

- Rue Salvador Allende

- Parking place de la Commune

- Rue Léon Blum

- Rue Robert Schuman

Retour Place Augustine Fouillée

Article 3

Le stationnement sera interdit le dimanche 29 mars 2026, de 15 h 30 à 16 h 30 :

- Place Augustine Fouillée

- Rue Robert Schuman

- Rue Léon Blum

- Rue Salvador Allende

- Place de la Commune sur toutes les places longeant le circuit du carnaval

Le stationnement sur les places centrales du parking place de la Commune sera autorisé, mais aucune sortie ne sera possible entre 15 h 30 et 16 h 30.

Article 4

La circulation sera interdite le dimanche 29 mars 2026, de 15 h 30 à 16 h 30 :

- Place Augustine Fouillée
- Rue Robert Schuman
- Allée de Gandia
- Sentier des Églantines
- Rue Léon Blum
- Rue Salvador Allende
- Sentier des Chauffourniers
- Allée Auguste Blanqui
- Place de la Commune
- Le Petit Rouessé

Article 5

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 6

Les panneaux réglementaires d'interdiction de circuler et stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance.

Article 7

Des barrières seront déposées par les services techniques aux endroits voulus et mises en place par les organisateurs. Ils auront la charge du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement et devront les regrouper de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 8

Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Mis en ligne le : 16 mars 2026

Exécutoire le : 16 mars 2026

Signé : Georges Hoyaux